



COMMUNIQUE N° ~~2017~~ /C/PAK/DG/DMA/2024 DU ~~14 MARS 2024~~  
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT N°002/AONO/PAK/CIPM/2024 DU 31 JANVIER 2024 POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE DE LA REFONTE DU PLAN D'ADRESSAGE  
DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DES RESEAUX INFORMATIQUES DU  
PORT AUTONOME DE KRIBI.

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi communique :

Le résultat de l'appel d'offres national ouvert N°002/AONO/PAK/CIPM/2024 du 31 janvier 2024 pour le recrutement d'un cabinet en vue de la refonte du plan d'adressage des infrastructures et équipements des réseaux informatiques du Port Autonome de Kribi se présente comme suit :

N°	OBJET	ADJUDICATAIRE	MONTANT (FCFA TTC)	DELAI
1	Recrutement d'un cabinet en vue de la refonte du plan d'adressage des infrastructures et équipements des réseaux informatiques du Port Autonome de Kribi	KIAMA S.A <u>BP : 15709 Yaoundé Cameroun ; Tél : +237 697 812 515/ +237 222 209 043</u>	Quarante-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit <b>(44 798 498)</b>	Quatre (04) mois

L'adjudicataire est par conséquent invité à se présenter dès diffusion du présent communiqué et au plus tard dans les sept (07) jours ouverts qui suivent, à la Division des Marchés du Port Autonome de Kribi, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble R+2 pour suite de la procédure.

Par ailleurs, les offres des soumissionnaires qui n'ont pas été retenus sont invités à passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites.

Fait à Kribi, le ~~14 MARS 2024~~

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,

  
Le Directeur Général  




DECISION N° 0906/D/PAK/DG/DMA/2024 DU 14 MARS 2024 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE CONSECUITIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/PAK/CIPM/2024 DU 31 JANVIER 2024 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE DE LA REFONTE DU PLAN D'ADRESSAGE DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DES RESEAUX INFORMATIQUES DU PORT AUTONOME DE KRIBI.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,

- Vu** L'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu** La Loi n°98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire;
- Vu** La Loi n°2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu** Le Décret n°99/127 du 15 juin 1999 portant création des Organismes Portuaires Autonomes ;
- Vu** Le Décret n°99/128 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement des Organismes Portuaires Autonomes ;
- Vu** Le Décret n°2016/378 du 08 août 2016 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** Le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- Vu** Le Décret n°2020/252 du 05 mai 2020 portant approbation des statuts du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** La Résolution n°01/PAK/CA du 23 août 2016 portant nomination du Président du Conseil d'Administration du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** La Résolution n°02/PAK/CA du 23 août 2016 portant nomination du Directeur Général du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** La Résolution n°03/PAK/CA du 23 août 2016 portant nomination du Directeur Général-Adjoint du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** La Résolution n°134/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Kribi ; modifiée par la résolution n°144/PAK/CA/13/2019 du 12 avril 2019 ;
- Vu** La résolution n°0421/PAK/CA/51/2023 du 18 décembre 2023 portant adoption du Plan de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi au titre de l'exercice 2024 ;





Considérant le Dossier d'appel d'offres national ouvert N°002/AONO/PAK/CIPM/2024 du 31 janvier 2024 pour le recrutement d'un cabinet en vue de la refonte du plan d'adressage des infrastructures et équipements des réseaux informatiques du Port Autonome de Kribi;

Considérant la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés formulée lors de sa session du 11 mars 2024 et notifiée par courrier de référence N°040/ L/2024/PAK/CIPM/SEC.

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché consécutif à l'appel d'offres national ouvert N°002/AONO/PAK/CIPM/2024 du 31 janvier 2024 pour le recrutement d'un cabinet en vue de la refonte du plan d'adressage des infrastructures et équipements des réseaux informatiques du Port Autonome de Kribi est attribué ainsi qu'il suit :

N°	OBJET	ADJUDICATAIRE	MONTANT (FCFA TTC)	DELAI
1	Recrutement d'un cabinet en vue de la refonte du plan d'adressage des infrastructures et équipements des réseaux informatiques du Port Autonome de Kribi	<b>KIAMA S.A</b> BP : 15709 Yaoundé Cameroun ; Tél : +237 697 812 515/ +237 222 209 043	Quarante-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit <b>(44 798 498)</b>	Quatre (04) mois

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Kribi, le 14 MARS 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,  
MAITRE D'OUVRAGE

**Copie :**

- PCA/PAK ;
- ARMP ;
- PCIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO.

